

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-006-18556/25/BM

■ Attribution d'une subvention d'investissement aux lauréats de l'appel à projet métropolitain en faveur de la modernisation des ateliers d'artisanat remarquable ouverts au public

140299

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Agenda du développement économique métropolitain délibéré le 30 juin 2022 a réaffirmé le souhait de soutenir l'économie résidentielle, le commerce et l'artisanat de proximité en particulier dans les centres-villes mais également le souhait de déployer partout sur le territoire « l'expérience Provence ». Dans cette optique, l'Agenda entend renforcer la valorisation de l'art de vivre en Provence.

Cette volonté s'inscrit dans le cadre de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme » exercée par la Métropole depuis le 1er janvier 2018 sur l'ensemble de son territoire, à l'exception de dix communes. En s'appuyant sur cette compétence, la Métropole a adopté en juin 2024 son Schéma Métropolitain du Développement et de l'Organisation du Tourisme Durable. Ce schéma vise à mettre en œuvre un projet de développement touristique responsable, conciliant les bénéfices du tourisme pour l'économie locale, les entreprises artisanales et l'emploi, avec la nécessaire préservation du territoire et de ses habitants. C'est sur ce fondement que la présente aide, destinée à la modernisation des ateliers d'artisanat remarquable ouverts au public, trouve toute sa légitimité et son cadre d'intervention.

Cette ambition trouve un écho particulier au sein des entreprises détenant un savoir-faire rare et d'excellence, artisanal ou industriel, et qui le mettent en lumière en ouvrant leurs ateliers productifs au public. Ces entreprises d'excellence par la détention d'un savoir-faire d'exception sont un véritable reflet de notre identité culturelle et territoriale.

Ces entreprises perpétuent des savoir-faire emblématiques de notre territoire, à l'image des santonniers d'Aubagne, des savonniers de Salon-de-Provence et de Marseille, ou encore des tisserands de Provence avec leurs boutis traditionnels. En ouvrant leurs ateliers au public, ils participent à la valorisation du patrimoine local, renforcent le sentiment d'appartenance et contribuent à l'attractivité du territoire.

Afin d'appuyer le développement et la promotion de ces entreprises remarquables, la Métropole a souhaité la création d'un dispositif d'aide incitatif destiné à leur modernisation et l'exploitation de leurs locaux professionnels ouverts au public, qu'il s'agisse d'habitants ou de touristes (délibération n°ECOR-004-18364/25/CM du 30 juin 2025).

Pour mettre en œuvre l'aide métropolitaine, un appel à projet « aide pour les artisans destinée à la modernisation et l'exploitation des ateliers d'artisanat remarquable métropolitains ouverts au public a été publié du 16 juillet au 31 août 2025 sur le site de la Métropole afin d'identifier des projets.

Pour rappel, l'aide métropolitaine concerne les petites entreprises artisanales exerçant un métier d'art, ou les entreprises labellisées EPV par l'Etat (Entreprise du Patrimoine Vivant). L'aide métropolitaine finance la réalisation de travaux d'investissement de second œuvre et l'acquisition d'équipements professionnels spécifiques à destination des porteurs de projet portant sur un local ouvert au public (qu'il s'agisse d'habitants ou de tourisme) et situé sur le territoire métropolitain. L'ouverture au public du local devant être accompagnée et promue par l'Office de Tourisme local, ou par un Office de Tourisme voisin, pour le cas où la commune d'implantation de l'artisan n'en serait pas dotée.

Afin de soutenir la revitalisation des centres-villes et des noyaux villageois, la subvention sera attribuée en priorité aux entreprises implantées dans les périmètres relevant du dispositif métropolitain « envie de ville ».

Le taux d'intervention métropolitaine de cette aide est limité à 35% (en Zone à Finalité Régionale) et 20% pour le reste du territoire. Ce taux maximum s'applique sur le coût hors taxe des travaux et l'aide est plafonnée à 10 000 euros. Cette aide est à destination des petites entreprises présentes (en développement) ou souhaitant s'implanter (création ou reprise). Le nombre de projets sélectionnés est limité à 10 par an.

Au terme de l'appel à projet, deux candidatures ont été retenues par le comité de sélection (liste ci-annexée), représentant un montant global de 5 492 euros (pour rappel : 10 000 euros maximum par projet).

Il est souhaité une libération de la subvention octroyée en un seul versement, en totalité à l'achèvement des travaux dûment attesté par transmission à la Métropole du procès-verbal de réception des travaux ou tout document équivalent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Traité sur le fonctionnement de l'union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;
- Le Règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Le Règlement général d'exemption de la Commission Européenne 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 ;
- Le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022/2027 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation du nouvel Agenda du Développement Économique Métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-071-18157/25/CM du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n°ECOR-004-18364/25/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2025 portant création d'une aide destinée à la modernisation des ateliers d'artisanat remarquable ouverts au public.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'engagement de la Métropole en faveur de l'économie résidentielle, de l'artisanat, du commerce de proximité ;
- L'engagement de la Métropole pour contribuer au développement touristique et à la promotion de l'art de vivre provençal et de ses savoir-faire d'excellence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la liste des lauréats sélectionnés ci-annexée, ainsi que la subvention d'investissement proposée au titre du dispositif d'aide pour la rénovation de leur local commercial dans le cadre de l'appel à projet « aide en faveur de la modernisation des ateliers d'artisanat remarquable ouverts au public », lancé par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Est approuvée la convention type ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions à venir ainsi qu'à solliciter auprès de tout partenaire une participation au dispositif d'aide à la modernisation des ateliers d'artisanat remarquable ouverts au public.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal, en section d'investissement autorisation de programme opération n°H110G20D01 », opération du plan pluriannuel d'investissement n°210140900D - Aides métropolitaines à l'installation et à la rénovation pour les TPE.

Ces crédits relèvent de la politique développement économique, innovation, attractivité territoriale et relations internationales, de la sous politique développement économique, attractivité territoriale et relations internationales et du programme développement économique, attractivité territoriale et relations internationales et seront exécutés par le service gestionnaire 4DOF11.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY